

# المملكة المغربية

وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة

الوكالة الحضرية الصخيرات - تمارة

## إعلان عن طلب عروض مفتوح

### رقم 2020/01 جلسة عمومية

في يوم الثلاثاء 22 دجنبر 2020 على الساعة العاشرة صباحا، سيتم بمقر الوكالة الحضرية الصخيرات-تمارة (شارع مولاي علي الشريف، عمارة رقم 462، تمارة) فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح رقم 2020/01 المتعلق ب:

دراسة إعداد مخطط التهيئة القطاعي لمدينة تامسنا.

يمكن سحب ملف طلب العروض بمكاتب مديرية الشؤون الإدارية والمالية للوكالة الحضرية الصخيرات-تمارة ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) والموقع الإلكتروني للوكالة [www.aust.ma](http://www.aust.ma)

حدد مبلغ الضمان المؤقت في DH 10 000,00 (عشرة آلاف درهم).

حدد الثمن التقديري لصاحب المشروع في DH T.T.C 800 000,00 (ثمانمائة ألف درهم مع احتساب الرسوم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 25، 27، 28، 29 و31 من النظام الأساسي المتعلق بصفقات الوكالة الحضرية الصخيرات-تمارة.

ويمكن للمتنافسين:

1. إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
2. إما إيداعها، مقابل وصل، بمكتب الصفقات للوكالة الحضرية الصخيرات-تمارة؛
3. إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
4. إما إرسالها بطريقة إلكترونية تبعا لمقتضيات قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 14-20 الصادر 08 ذي القعدة 1435 (04 شتنبر 2014) المتعلق بتجريد مساطر إبرام الصفقات العمومية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 8 و9 من النظام الاستشاري الخاص بطلب العروض.



# ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,  
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

## Avis d'Appel d'Offres Ouvert N°01/2020 (Séance publique)

Le **Mardi 22 Décembre 2020 à 10h**, il sera procédé au siège de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara (Boulevard Moulay Ali Cherif, immeuble n°462 Témara) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offre de prix **N°01/2020**, ayant pour objet, **l'étude d'élaboration du plan d'aménagement sectoriel de la ville de Tamesna**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré des bureaux du département des affaires administratives et financières de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Il peut également être téléchargé à partir des adresses électroniques suivantes :

- [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) (Le portail des marchés publics) ;
- [www.aust.ma](http://www.aust.ma) (Site web de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara).

Le cautionnement provisoire est fixé à **10 000,00 Dhs (Dix Mille Dirhams)**.

L'estimation du coût des prestations établie par l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara est fixée à la somme de : **800 000,00 Dhs T.T.C (Huit Cent Mille Dirhams T.T.C)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **25, 27, 28, 29 et 31** du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit déposés, contre récépissé, dans les bureaux du département des affaires administratives et financières à l'adresse précitée ;
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 08 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles **8 et 9** du règlement de consultation relatif à l'appel d'offres ouvert.



ROYAUME DU MAROC



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,  
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/2020

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES  
RELATIF A

L'Etude d'Elaboration du Plan d'Aménagement  
Sectoriel de la ville de Tamesna

PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA

(Lot Unique)

Novembre 2020



Appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et de l'alinéa 03 du paragraphe 03 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT .....	3
ARTICLE 2. MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 4. RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX.....	3
ARTICLE 5. OBJET DU PLAN D'AMÉNAGEMENT .....	4
ARTICLE 6. PRÉSENTATION DE L'AIRE DE L'ÉTUDE .....	6
ARTICLE 7. APPROCHE D'INTERVENTION .....	10
ARTICLE 8. MISSIONS DU TITULAIRE.....	11
ARTICLE 9. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE .....	15
ARTICLE 10. LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION.....	16
ARTICLE 11. OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....	16
ARTICLE 12. RÉUNIONS .....	17
ARTICLE 13. RENDUS ET DÉLAIS D'EXÉCUTION .....	17
ARTICLE 14. CARACTÉRISTIQUES DES LIVRABLES.....	19
ARTICLE 15. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'ADMINISTRATION .....	19
ARTICLE 16. VALIDITÉ ET DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION .....	19
ARTICLE 17. NATURE ET CARACTÈRE DES PRIX DU MARCHÉ .....	20
ARTICLE 18. RÉGLEMENT DES SOMMES DUES .....	20
ARTICLE 19. MODALITÉS DE PAIEMENT.....	20
ARTICLE 20. RETENUE DE GARANTIE .....	21
ARTICLE 21. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	21
ARTICLE 22. ASSURANCES - RESPONSABILITÉ .....	21
ARTICLE 23. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES .....	21
ARTICLE 24. COMITÉ DE SUIVI ET RÉCEPTION DES DOCUMENTS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	22
ARTICLE 25. RÉCEPTION .....	22
ARTICLE 26. PÉNALITÉS .....	22
ARTICLE 27. INTERRUPTIONS OU RESILIATION DE L'ÉTUDE.....	22
ARTICLE 28. ÉLECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE.....	23
ARTICLE 29. LANGUE .....	23
ARTICLE 30. RÉGLEMENT DES DIFFÉRENTS ET LITIGES .....	23
ARTICLE 31. NANTISSEMENT .....	23
ARTICLE 32. SOUS-TRAITANCE.....	23
ARTICLE 33. CAS DE FORCE MAJEURE.....	24
ARTICLE 34. DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT .....	24
ARTICLE 35. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION .....	24
ARTICLE 36. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE.....	24
ARTICLE 37. BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL.....	25



### **ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'étude de l'élaboration du plan d'aménagement sectoriel couvrant la ville de Tamesna.

Le but de cette étude est de concevoir un cadrage réglementaire pour améliorer les conditions et les modes d'orientation et de maîtrise de l'urbanisation, afin de mettre en adéquation les contraintes et les problématiques de l'aire d'étude avec les objectifs à assigner audit territoire, tout en prenant en considération les préoccupations mises en avant par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement

Urbain et les orientations du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire.

### **ARTICLE 2. MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Il sera procédé par appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et de l'alinéa 03 du paragraphe 03 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

### **ARTICLE 3. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les documents constitutifs du marché issu du présent appel d'offres sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO).
5. L'Offre technique.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### **ARTICLE 4. REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX**

Les obligations du titulaire découlent du présent appel d'offres et des documents ci-après :

- 1- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara ;
- 2- La loi n°12-90 relative à l'urbanisme et le décret n°2.92-832 du 14 octobre 1993 pris pour son application ;
- 3- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret 2-01-2332 du 22 Rabii II 1423 (4 juin 2002) ;
- 4- La circulaire n°4.59/SGG/CAB du 12 février 1968, de l'instruction n°23-59 SGG/CAB du 6/10/59, relative aux travaux de Etat, des Etablissements Publics et des Collectivités Locales et la circulaire n°1-61 SGG/CAB du 30/1/61 ;
- 5- La circulaire n°4/99/DSGG du 12 février 1959 et l'instruction n° 23/59/SGG du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
- 6- Circulaire n°15-20-cab du 21 moharrem 1442 (10 septembre 2020) sur l'opérationnalisation de la préférence nationale et à encourager les produits marocains, dans le cadre des marchés publics;
- 7- Le dahir no1-03-194 du 14 Rajab 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 8- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel, particulièrement le dahir n°2-27-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) ;



- 9- Le bordereau des salaires minimum applicable dans le Royaume du Maroc ;
  - 10- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
  - 11- Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle Financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
  - 12- Le dahir n°1-85-437 du Rabii II 1406 (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété ;
  - 13- Le Décret Royal n°330.66 du 10 Moharrem 1387 (21.4.67) portant règlement général de comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété ;
  - 14- Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
  - 15- Le décret n° 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marché de l'Etat ;
  - 16- Le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
  - 17- Circulaire de M. le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du 26/03/2020 relative à l'accélération des paiements au profit des entreprises (PME et TPE) ;
  - 18- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
  - 19- La circulaire 005/DUA/SJ du 17 janvier 1994 relative aux Plans d'Aménagement ;
  - 20- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel ;
  - 21- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation no212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
  - 22- La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement ;
  - 23- La loi N°66-12 promulguée par le Dahir N°1-16-124 du 25 août 2016 et publiée au B.O N°6501 du 19 septembre 2016 relative au contrôle et la répression des infractions en matière d'urbanisme et de construction ;
  - 24- L'arrêté conjoint du Ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville et du Ministre de l'intérieur n° 3146.18 du 22 Joumada Al-thani 1440 (22Février 2019) au sujet des caractéristiques relatives aux accessibilités architecturales, parue au Bulletin Officiel n° 6820 du 10 Octobre 2019.
  - 25- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché.
- S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur. Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.
- Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le titulaire devra se conformer aux textes les plus récents.

#### **ARTICLE 5. OBJET DU PLAN D'AMENAGEMENT**

Aux termes des dispositions de l'article 19 de la loi n°12-90 relative à l'urbanisme, l'objet du plan d'aménagement consiste en :



- L'affectation des différentes zones suivant l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées telles que : habitat, industrie, commerce, tourisme, agriculture ou zone forestière ainsi que des espaces particuliers de mixité sociale et spatiale ;
- Les zones dans lesquelles toute construction est interdite ;
- Les limites de la voirie (voies, places, placettes, parkings) à conserver, à modifier ou à créer;
- Les limites des espaces verts publics (boisements, parcs, jardins), des terrains de jeux, des espaces libres divers tels les espaces destinés aux manifestations culturelles et folkloriques, à conserver, à modifier ou à créer ;
- Les limites des espaces destinés aux activités sportives à créer conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 06-87 relative à l'éducation physique et aux sports et les limites de ces espaces à conserver, à modifier ou à créer ;
- Les emplacements réservés aux équipements publics tels que les équipements ferroviaires et leurs dépendances, les équipements sanitaires, culturels et d'enseignement ainsi que les bâtiments administratifs, les mosquées et les cimetières ;
- Les emplacements réservés aux équipements collectifs et installations d'intérêt général dont la réalisation incombe au secteur privé tels que les centres commerciaux et centres de loisirs ;
- Les quartiers monuments, sites historiques ou archéologiques, sites et zones naturelles telles que les zones vertes publiques ou privées à protéger ou à mettre en valeur pour les motifs d'ordre esthétique, historique, culturel et éventuellement les règles qui leur sont applicables ;
- Les règles d'utilisation des sols et celles applicables à la construction, notamment les hauteurs minima ou maxima du bâtiment et de chacune de ses parties, le mode de clôture, les conditions d'implantation et d'orientation des immeubles, les parkings couverts ou non, les distances entre les bâtiments, le rapport entre la surface constructible et la surface totale du terrain et les servitudes architecturales ;
- Les servitudes établies dans l'intérêt de l'hygiène, de la circulation, de l'esthétique, de la sécurité, de la salubrité publique et éventuellement les servitudes découlant des législations particulières ;
- Les zones à ouvrir à l'urbanisation suivant une périodicité à déterminer ;
- Les périmètres des secteurs à restructurer ou à rénover ;
- Les zones dont l'aménagement fait l'objet d'un régime juridique particulier.
- Au-delà des différents aspects cités ci-dessus, ce document réglementaire d'utilisation et de gestion de l'espace doit mener et traduire une réflexion approfondie traitant de trois grandes thématiques « Habitat et cadre de vie », « Economie et développement » et « Mobilité urbaine ».



A cet effet, un intérêt particulier doit être accordé pour :

- Concevoir un cadrage des conditions et des modes d'organisation, d'aménagement et de développement de l'urbanisation pour les dix années à venir, en vue de la revitalisation des secteurs urbains ;
- Privilégier un développement urbain maîtrisé, dans le respect du principe de l'urbanisme durable en prenant en compte la dimension territoriale ;
- Structurer l'utilisation de l'espace de manière à satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat et de services tout en intégrant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Prévoir les activités économiques potentielles et d'intérêt général ;
- Maîtriser les besoins en déplacements et mobilités urbaines tout en intégrant les principes d'accessibilité ;
- Prévenir les risques naturels, industriels et technologiques ;
- Prôner les principes d'efficacité énergétique dans les modes d'aménagement.
- Prévoir et concevoir une nouvelle organisation spatiale et forme urbaine pour lutter contre les changements climatiques.

Cette nouvelle expression de plan d'aménagement plaidera pour une composition nouvelle de nos espaces où qualité, compatibilité, mixité et cohérence seront les fondements. Ces principes favoriseront une réappropriation des territoires quelle que soit l'échelle où la forme urbaine.

## **ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'AIRE DE L'ETUDE**

### **1- Définition de l'aire d'étude**

L'aire de l'étude correspond à la nouvelle ville de Tamesna qui a été inaugurée par sa Majesté le ROI le 13 mars 2007. Elle fait partie du ressort territorial de la commune de Sidi Yahya des Zaers qui est dotée d'un Plan d'Aménagement homologué le 12 février 2015.

La création de la ville de Tamesna s'inscrit dans la volonté de donner naissance à des espaces capables d'accueillir de nouvelles populations et de résorber les bidonvilles, tout en créant un espace structuré apte de recevoir des programmes intégrés d'habitat et d'activités et assurant un développement harmonieux et équilibré de la région.

La nouvelle ville de Tamesna s'étend sur une superficie de 840 ha, en vue d'accueillir 50 000 logements dont 10.000 unités réservées du relogement des bidonvilles.



## 2- Population :

La population de la ville de Tamesna comptait 27.765 habitants (selon le RGPH 2014) contre 57.792 habitants pour l'ensemble de la commune de Sidi Yahya des Zaers. Actuellement, la population de Tamesna a atteint actuellement 50.000 habitants (encore loin de l'estimée 250.000), dont 33,50% sont âgées de moins de 15 ans et 63.09% sont dans l'intervalle d'âge 15-59 ans. La population de la commune a connu une croissance de 7.5% entre 2004 et 2014, inscrivant ainsi, le plus fort taux d'accroissement au niveau de la Préfecture de Skhirate-Témara.

## 3- Accessibilités et Voirie :

L'accessibilité de la Ville Nouvelle de Tamesna est assurée par un réseau routier important. En effet, la construction et l'élargissement des axes structurants indispensables à la desserte de Tamesna notamment :

- La **RP 4022**, reliant Tamesna à l'autoroute Rabat-Casa via la commune de Ain Attig ;
- La **RP 4018**, reliant Tamesna à l'avenue Tarik Ibn Ziad à Témara ;
- La **RR 403**, reliant Tamesna à l'avenue Tarik Ibn Ziad à Témara.

L'accessibilité de Tamesna est également assurée par une infrastructure routière non moins importante notamment :

- La voie de contournement de Rabat dotée d'une sortie sur Tamesna réalisée et fonctionnelle depuis 2016.
- La RP 4026 reliant Tamesna à Rabat via la commune d'El Menzeh en passant par la R401.
- La RP 4036 reliant Tamesna à Ain Aouda
- La RP 4032 reliant Tamesna à la commune de Sebbah.
- La RP 4030 reliant Tamesna à Skhirate via la RP 4032.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'intermodalité des moyens de transport en commun et dans l'optique d'assurer une liaison ferroviaire de la VNT avec la capitale Rabat, une ligne ferroviaire d'une longueur de 7.5 KM reliant la gare de Témara à Tamesna a été projetée au niveau du plan d'aménagement de la commune de Sidi Yahya des Zaers homologué en 2015.

La voirie à l'intérieur de la Ville de Tamesna occupe une superficie de 190 hectares (soit 23% de la surface totale de la ville).

## 4- Traits saillants de la problématique urbaine et déclinaison des objectifs spécifiques

### • Problématique de l'aire de l'étude :

Dans le but d'impulser une nouvelle dynamique à la zone, la ville nouvelle de Tamesna a été créée en tenant compte des conditions nécessaires d'un développement durable.

Lors de sa création, l'aménagement et le développement de la ville ont été confiés à la Société Al Omrane Tamesna qui a développé un partenariat public privé pour assurer la valorisation de certains îlots viabilisés.



De par sa situation privilégiée, et de par la dynamique de croissance démographique et l'intensification des logements construits, la ville de Tamesna dispose de réels atouts pour amorcer une nouvelle impulsion à son développement et constituer de ce fait, une plateforme pour les échanges aux échelles locale et régionale.

La ville de Tamesna qui compte actuellement plus de 50.000 habitants joue un rôle de polarisation important, s'est traduit par une urbanisation rapide. En effet, la création des unités de logement, la réalisation des équipements collectifs et de proximité et des voies primaires et secondaires, ainsi que des routes de liaison avec les agglomérations voisines ont contribué à cette urbanisation.

Toutefois, des contraintes liées à l'urbanisation de cette ville freinent son développement et peuvent se résumer comme suit :

- Le problème de mixité socio-spatiale engendré par la non identification des parcelles destinées à recevoir des logements sociaux et à faible valeur immobilière ;
- Le problème de mixité fonctionnelle engendrée par la nature, la taille et l'emplacement de certains équipements importants en dehors du périmètre de la Tamesna (Gare ferroviaire) ;
- La dépendance aux villes limitrophes, en termes de commerces et d'approvisionnement ;
- La concentration des équipements réalisés dans la zone Nord-Est de la ville ;
- Le mode de valorisation de la Ville n'a pas permis l'utilisation optimale des équipements réalisés ;
- Les équipements réalisés et opérationnels sont principalement, les établissements scolaires et les Mosquées ;
- L'insuffisance d'équipements administratifs, de services publics et de sports et loisirs.

De ce fait, la ville de Tamesna se voit aujourd'hui dans l'obligation de répondre aux attentes aussi bien des investisseurs qui cherchent une composition spéciale harmonieuse pour leurs projets, que de la population locale qui désire une amélioration de son cadre de vie et une réhabilitation de son espace urbain, en cadrant le tout avec les projets et aménagements de l'espace à savoir :

- La confirmation des vocations de la ville ;
- Le développement de nouvelles infrastructures ;
- La maîtrise des mutations et des phénomènes urbains que subit la ville ;
- Le développement des secteurs d'activités (Industrie, services, commerce, tourisme, etc ...)

C'est dans ce cadre, qu'un plan de relance a été mis en place en mars 2013, pour redynamiser la réalisation et le développement de la ville nouvelle de Tamesna et comprend une diversité de projets qui convergent à construire une politique de la ville opérant sur différents axes, notamment la mobilité, les réseaux de voirie et de liaison, l'offre sanitaire, l'enseignement et les équipements, mais également de projets culturels, socio-éducatifs et sportifs.

Une importance toute particulière a été réservée par ce plan de relance, à l'encadrement et la promotion des aspects de gestion et de maintenance des espaces publics et de services. Le but était de garantir plus de pérennité à la qualité des espaces urbains et au cadre de vie de citoyens de cette nouvelle ville.



- **Objectif global :**

L'objectif réside dans l'évaluation des choix et des actions possibles en termes de stratégies de développement intégrant la gestion à court terme et le développement durable, d'une part et l'identification des leviers qui sont à la disposition des acteurs publics, d'autre part, afin d'enclencher les actions visant :

- La mise en cohérence, des politiques sectorielles des différents Départements Ministériels, en termes d'habitat, d'équipements, d'environnement, de déplacements, de développement économique, de loisirs, ... etc ;
- L'élaboration d'un support de planification fixant les modes d'utilisation de l'espace en respectant les vocations du site et en palliant aux dysfonctionnements majeurs.

Par ailleurs, il sera nécessaire de planifier et chercher à ce que la ville de Tamesna soit un espace territorial qui attirera une population avec des revenus supérieurs pour relancer la dynamique économique locale. La planification de ce secteur doit palier à ces dysfonctionnements et devrait offrir les conditions de vie et de travail appréciables pour attirer la population, et la mise en place progressive d'une zone d'activité répondant aux besoins exprimés par les investisseurs. Par ailleurs, elle doit répondre aux orientations des nouvelles stratégies du Gouvernement dans le domaine, notamment, l'habitat social, Promotions des villes nouvelles, ....

- **Objectifs spécifiques :**

Il ne s'agit pas uniquement d'élaborer un outil de planification permettant d'enclencher une dynamique de mise à niveau, et d'apporter des propositions d'aménagement compatibles avec son environnement spatial et valorisant ses potentialités naturelles, mais ce document de planification spatiale devrait permettre la promotion de cette zone, dans le court et le moyen terme et être un moyen susceptible d'harmoniser le paysage et de le protéger de toute prolifération d'habitat anarchique.

L'aménagement de la Ville de Tamesna doit assurer une cohérence globale par rapport aux options du plan d'aménagement homologué, ainsi que la confirmation de son rôle dans la structure globale de la Préfecture de Skhirate-Temara ainsi que dans la région de Rabat -Salé-Kénitra. Ainsi, la ville doit être réfléchie de manière innovante en intégrant des composantes nouvelles.

Les options d'aménagement sectoriel dans la ville de Tamesna doivent être axées sur une démarche participative traduisant la stratégie de développement de cette zone et définissant les conditions qui assureront de :

- Accélérer les projets de renforcement de la connectivité de la ville et assurer la mobilité intra et inter ville.
- Orienter les circulations autour des zones développées et aménagement
- Diversifier l'offre de logements et de produits (classe moyenne, haut standing, lots destinés à l'auto construction, ... etc), afin de créer une mixité sociale et rehausser le standing de la ville ;
- Améliorer la qualité de vie (respect de la charte, espaces verts...);
- Optimiser l'utilisation des sols et des infrastructures ;



- Planter les équipements de haut niveau et l'injecter de fonctions urbaines attractives et complémentaires avec le nouveau pôle urbain, (université, cité de l'information, parcs et jardins...);
- Mettre à niveau et rééquilibrer l'armature urbaine de la Ville;
- Encourager des Partenariats Publics Privés;
- Réaliser des équipements de proximité adéquats pour les habitants avec une répartition spatiale équilibrée, afin de subvenir à leurs besoins quotidiens, sans avoir recours aux villes limitrophes (ex : marché central, galeries commerçantes ...etc).
- Prendre en considération des besoins identifiés par la Ville en matière d'équipements d'infrastructure et de superstructure;
- Promouvoir les potentialités de la zone;
- Développer et promouvoir l'offre industrielle;
- Mettre en cohérence les politiques sectorielles des différents départements ministériels en terme d'équipements, de déplacements, de développement économique et commercial, de loisirs, de tourisme ... etc. Tout en prenant en considération la situation financière de la zone de l'étude;
- Redynamiser le quartier administratif moyennant la valorisation et la mise en services des sièges et annexes des administrations des différents départements.

## **ARTICLE 7. APPROCHE D'INTERVENTION**

### **Urbanisme durable**

Il s'agit à travers l'étude de ce plan d'aménagement, de mettre en exergue les principes de l'urbanisme durable afin de concevoir et de planifier un environnement qui :

- Assure à la population des lieux de vie et de travail sûrs, de haute qualité, propres à susciter un fort sentiment d'appartenance, de solidarité, de citoyenneté, d'équité sociale, d'intégration et d'identité;
- Crée les conditions d'une économie dynamique, équilibrée, ouverte à tous et équitable qui encourage la régénération urbaine;
- Présente suffisamment de densité, d'intensité, d'activité et d'utilisation pour que les services tels que les transports publics soient viables et efficaces et les équipements collectifs accessibles à tous;
- Met en œuvre des approches modernes, économes en énergie permettant d'améliorer la qualité écologique de la zone urbaine;
- Respecte et met en valeur le patrimoine et le paysage.

### **Approche participative pour un aménagement intégré :**

Afin de garantir à cette étude l'objectivité nécessaire, elle doit être menée dans un esprit de concertation et d'approche participative permettant la mise en relation des différents acteurs (institutionnels, privés, organisations de la société civile).

Au-delà des concertations réglementaires, une participation citoyenne, visant à informer et à faire adhérer l'ensemble des acteurs, doit être menée tout au long du processus d'élaboration du plan d'aménagement.



### **Cohérence et convergence des stratégies sectorielles :**

La déclinaison des actions contenues dans les stratégies sectorielles concernant l'aire de l'étude doit être abordée dans le cadre d'une vision globale permettant la cohérence et la convergence des programmes et projets arrêtés en vue d'asseoir un projet d'aménagement et de développement intégré.

La recherche de la cohérence à travers l'harmonisation et l'accompagnement des stratégies sectorielles doit ainsi constituer le défi majeur auquel le concurrent doit apporter des propositions concrètes.

### **Enjeu de l'intercommunalité :**

La notion de l'intercommunalité est nécessaire pour traiter de façon globale et cohérente les problèmes et contraintes existants et de garantir leur solvabilité. A cet effet, les liens d'interdépendance entre les différentes communes ou entités territoriales de l'aire d'étude doivent être étudiés et des formules de mise en place de cette intercommunalité doivent être proposées et les projets susceptibles de s'inscrire dans ce cadre doivent être identifiés.

### **ARTICLE 8. MISSIONS DU TITULAIRE**

Le titulaire se basera sur une méthodologie globale abordant les divers aspects de la problématique posée et une articulation judicieuse entre les différentes tâches.

Le titulaire devra aussi mener diverses investigations et études dans l'optique d'acquérir une connaissance parfaite du territoire, objet de l'étude, et ne peut formuler de réclamation basée sur une connaissance insuffisante des lieux.

Les axes sur lesquels repose la présente étude concernent deux phases principales correspondant aux tâches suivantes :

<b>Phase1</b>	<b>Diagnostic territorial et enjeux stratégiques ;</b>
<b>Phase 2</b>	<b>Mise en forme du dossier « Plan à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>, Règlement d'aménagement et rapport justificatif ».</b> ----- <b>Mission I :</b> Présentation du dossier « Plan à l'échelle 1/2000 <sup>ème</sup> , règlement d'aménagement et rapport justificatif à soumettre au Comité Technique Local CTL » ----- <b>Mission II :</b> Présentation du dossier « Plan à l'échelle 1/2000 <sup>ème</sup> , règlement d'aménagement rapport justificatif à soumettre à l'Enquête Publique EP et aux Délibérations Communales DC »



## Phase 1- Diagnostic territorial et enjeux stratégiques :

Cette phase consiste en l'élaboration des études nécessaires à un diagnostic exhaustif et une analyse approfondie de la zone d'étude. Elle a pour objet d'appréhender le territoire afin de mettre en évidence les enjeux majeurs susceptibles d'orienter l'aménagement du secteur en question.

Les thèmes du diagnostic seront ceux nécessaires à l'expression des enjeux stratégiques. Il appartient au titulaire d'identifier et de hiérarchiser les thèmes nécessitant une analyse fine en termes de diagnostic, que ce soit au regard des spécificités du territoire qu'au regard des exigences de la réglementation en vigueur, en prenant en compte les évolutions prévues ou en cours et les besoins de la zone.

Ce diagnostic doit également établir les éléments permettant d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les affectations émanant du Plan d'Aménagement récemment homologué et d'autres part, d'élaborer dans les phases suivantes, un projet stratégique, qui à son tour, se déclinera en orientations générales d'aménagement et de programmation, puis en dispositions urbanistiques opposables aux tiers. Il ne s'agit donc nullement de faire une monographie descriptive des problématiques et stratégies mais d'apporter les éléments de cadrage nécessaires en mettant en exergue l'analyse croisée des différents aspects traités.

A titre indicatif, le diagnostic territorial abordera notamment :

- L'analyse démographique et socio-économique de la population de la ville de Tamesna ;
- Les enjeux économiques : les ressources et activités dominantes, les stratégies et acteurs, le portage de l'action économique, le développement de sites économiques ;
- Les modèles urbains : les formes urbaines, le maillage urbain, les densités, la composition urbaine, la mixité, l'intégration urbaine, la localisation des extensions urbaines et des équipements divers, les espaces publics... ;
- L'habitat, au-delà de la nécessité d'un espace de qualité : le marché du logement, la densité, les quartiers périphériques, l'habitat non réglementaire, l'habitat rural....
- La proximité des équipements et des services ;
- Les déplacements, la mobilité et l'accessibilité : les modes de déplacement localement et régionalement, la desserte des quartiers nouveaux, le stationnement,
- La question foncière : la consommation et la mobilisation du foncier, les exigences et ambitions des collectivités, les enjeux et contraintes spatiales, les zones potentielles, les modes d'aménagement foncier... ;
- Les stratégies d'acteurs : propriétaires fonciers, acteurs économiques, stratégies communales, stratégies publiques ;
- Les politiques intercommunales : les potentialités, les exigences et le savoir-faire, la position des acteurs et des politiques ;
- La protection et la gestion des ressources : économie sur les prélèvements, qualité des rejets, modes de gestion... ;
- La prévention des risques et des nuisances et la préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine ;
- Evaluation de la réalisation des projets programmés dans le cadre des différentes stratégies nationales pour la ville de Tamesna.



Cependant, il devra exposer les projections et les orientations à prévoir, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social, d'habitat, de déplacements et de transport, d'équipements et de services.

Les projections démographiques peuvent être approchées via des modèles mathématiques à arrêter d'un commun accord entre le titulaire et les services déconcentrés relevant du Haut-Commissariat au Plan.

Les données de cette première phase devront être restituées sous forme d'un rapport de présentation composé de textes analytiques, de tableaux, de photos, de cartes et de graphiques commentés, et faisant référence également aux résultats de l'enquête réalisée (ménages, foncière ...).

De même, ce diagnostic sera sanctionné par un Plan d'Occupation du Sol (POS), à une échelle appropriée selon la taille de l'aire d'étude, à valider avec le maître d'ouvrage, et se déclinera en un projet de plan d'aménagement en 2 variantes à l'échelle adéquate.

### Rendu de la phase1 :

**1. Le Rapport Diagnostic territorial et enjeux stratégiques** comprend l'ensemble des données recueillies, les prospections sur le terrain et l'analyse de l'ensemble des données et enjeux ayant une incidence directe ou indirecte sur le développement de l'aire d'étude. Ainsi que des cartes thématiques et graphiques commentés (limites du périmètre, Les contraintes physiques et institutionnelles, équipements d'infrastructure et collectifs, éléments structurants du site, zones à risques, zones à ouvrir à l'urbanisation, zones d'habitat, situation du foncier, .....).

**2. Le Plan d'occupation du sol accompagné d'un rapport synthétique** présentant l'état actuel de l'occupation du sol, à une échelle adéquate sur la base de la restitution.

**3. Un Plan graphique à l'échelle adéquate** : Des propositions d'aménagement élaborées sur la base des différentes concertations, spatialisant le scénario de développement (en deux variantes) ;

**4. Une Note justificative** : Accompagnant les propositions d'aménagement, comportant les éléments d'appréciation des propositions élaborées synthétisant la démarche, les objectifs et les moyens.

**Phase 2 – Mise en forme du dossier « Plan à l'échelle 1/2000ème, Règlement d'aménagement et rapport justificatif ».**

**Mission I : Présentation du dossier « Plan au 1/2000ème, règlement d'aménagement et rapport justificatif à soumettre au Comité Technique Local CTL » :**

Dans cette phase le titulaire sera amené à présenter un dossier contenant le plan d'aménagement à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>, le règlement d'aménagement et le rapport justificatif comportant un montage technico financier. Ce dernier déclinera sur la base du diagnostic précédemment élaboré, les orientations sectorielles qui pourront se traduire de manière écrite et/ou par des schémas, indiquant par exemple, l'affectation des différentes zones, les principes de desserte ou de liaison, les espaces et équipements publics, les voiries et zones de stationnement, les espaces verts, ...,

Une hiérarchisation des actions majeures proposées et les conditions de leurs réalisations doivent être évoquées. Ces orientations, en tant que réponse aux objectifs précités, et aux attentes des pouvoirs publics, des partenaires et des citoyens (population actuelle et future) préciseront les



modes, les démarches et les pratiques sectorielles et transversales à entreprendre et les échelonner dans le temps notamment :

- La composition urbaine comme enjeu : une conception urbaine alliant organisation, intégration et qualité pour une meilleure gestion des ressources (eau, espaces naturels, foncier, ...)
- La définition de seuils de densité en tant que principe de qualité et de compacité répondant aux enjeux du développement durable. Ces seuils pourront évoluer en fonction des contextes et des programmes attractifs pour assurer la continuité des formes urbaines ou pour mettre en valeur des éléments urbains attractifs ou performants ;
- Un maillage équilibré entre les composantes de l'aire d'étude d'une part et l'ensemble de la collectivité de Sidi Yahya des Zaers, en vue de favoriser une accessibilité optimisée, des modes de déplacement en commun et une proximité des services et des équipements ... ;
- L'optimisation du foncier : croisement entre les volumes nécessaires et les disponibilités, les possibilités de stratégies regroupées entre propriétaires fonciers, le recyclage d'assiettes foncières en friches, ... ;
- Les actions communales et intercommunales et les partenariats public-privé.
- La préservation des sites naturels et présentations des propositions pour leurs mises en valeur ;
- Proposer les variantes de la centralité de la ville avec un phasage de développement et de valorisation ;
- Proposer des variantes de développement du mail central qui constitue le noyau de la ville.

La phase 2 consiste, donc, à traduire en dispositions urbanistiques réglementaires opposables aux tiers, l'ensemble des orientations sus mentionnées.

Ce plan est l'outil réglementaire d'utilisation et de gestion de l'espace. Il définit les grands principes à mettre en œuvre pour assurer un développement durable axé notamment sur la diversité d'occupation des territoires, l'intégration urbaine, l'utilisation économe des ressources, l'organisation de la gestion des territoires et la valorisation du patrimoine.

Le plan sera accompagné d'un règlement qui définira les principales règles d'utilisation du sol, les formes urbaines, la densité par secteur, le minimum parcellaire, ....

Ce règlement sera de nature souple et flexible et devra intégrer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 19 de la loi n°12-90, relatives à l'urbanisme, permettant d'introduire des modifications particulières au plan d'aménagement à l'occasion de l'examen des dossiers de demande de création d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations.

De même, le règlement d'aménagement précisera les adaptations mineures à introduire et fixera les conditions d'octroi des dites adaptations compte tenu des échelles du plan d'aménagement et des projets de détails, de la topographie du site et de la forme du parcellaire....

Ainsi, une fois le projet du PA finalisé, il fera l'objet d'examen du Comité Technique Local (CTL) instituée par l'article n°20 du décret d'application de la loi n°12-90 relative à l'urbanisme. Ladite version sera composée du plan graphique à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>, du Règlement d'aménagement et d'un Rapport justificatif comportant le montage technico-financier.



### Rendu de la phase 2 –Mission I-

- 1- Le projet de plan d'aménagement au 1/2000<sup>ème</sup> ;
- 2- Le projet du règlement d'aménagement ;
- 3- Le rapport justificatif incluant le montage technico-financier.

L'approbation définitive de la mission I de cette phase, se fera suite à la remise du titulaire des 45 copies du dossier (Plan d'aménagement à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>, Règlement d'aménagement et du Rapport « justificatif et montage technico-financier ») +DVD, pour la tenue du CTL.

### Mission II : Présentation du dossier « Plan au 1/2000ème, règlement d'aménagement et rapport justificatif à soumettre à l'Enquête Publique EP et aux Délibérations Communales DC».

Suite aux remarques et suggestions soulevées lors de la tenue de la réunion du comité technique local CTL, le maître d'ouvrage en fera l'analyse, le repérage graphique et la synthèse des observations à prendre en considération avant de les transmettre au titulaire.

Ainsi, un ordre de service lui sera notifié pour entamer la Mission II qui consiste à apporter les modifications et d'intégrer les observations et propositions arrêtées par le maître d'ouvrage en vue de la mise en forme de la version rectifiée du plan d'aménagement à soumettre à l'enquête publique et aux délibérations communales conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### Rendu de la phase 2 –Mission II-

- 1- Le projet de plan d'aménagement au 1/2000<sup>ème</sup> ;
- 2- La note de présentation incluant le montage technico-financier.
- 3- Le projet de règlement d'aménagement.

L'approbation de la mission II se fera après réception des documents, pour l'enquête publique et aux délibérations communales, composés de Calque stable pour signature du Règlement d'aménagement et du Rapport « justificatif et montage technico-financier » +DVD.

### ARTICLE 9. COMPOSITION DE L'EQUIPE

#### 1- Chef de projet

L'étude sera menée par un chef de projet, Architecte ou Architecte Urbaniste, ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'étude. Le chef du projet assurera la **direction technique** et la coordination des consultants et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase d'étude soient exécutées dans leurs délais.

Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation. Il sera considéré comme le seul interlocuteur de l'administration

Dans le cas où le chef de projet n'est pas le titulaire, il devra être investi par ce dernier de tous les pouvoirs décisionnels techniques afférents à l'étude en question.



## **2- Membres de l'équipe**

Les missions relatives à l'élaboration de l'étude du PAS nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par le chef de projet. Cette équipe doit présenter des compétences confirmées. En outre, l'équipe de travail doit être composée des profils suivants :

- **Architecte / Architecte Urbaniste ;**
- **Urbaniste ;**
- **Ingénieur V.R.D ;**
- **Paysagiste ;**
- **Economiste statisticien ;**
- **Juriste ;**
- **Ingénieur géomètre topographe**
- **Ingénieur SIG.**



Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils selon la taille et les spécificités de l'aire de l'étude. Le chef de projet doit posséder une expérience effective en matière d'urbanisme, d'élaboration et de suivi d'études similaires.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe du titulaire, le chef de projet est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et de proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 10. LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION**

L'Agence Urbaine de Skhirate-Témara et la Société Al Omrane Tamesna mettront à la disposition du titulaire l'ensemble des documents et données nécessaires à la réalisation de cette étude et tout autre document disponible permettant de faciliter la mission. Elle facilitera au titulaire l'accès à toutes les informations et données utiles aux études et dont disposent les différents départements.

Ne sont pas concernés par ce paragraphe, les documents commercialisés par le Maître d'ouvrage. Ces documents seront acquis et financés par le titulaire, si besoin est. Il sera fourni au titulaire, à sa demande, une attestation lui facilitant l'accès à toutes les informations et données utiles et les contacts auprès des autres administrations.

Le maître d'ouvrage se chargera également de faciliter les contacts au BET avec les autres administrations pour l'accès aux informations nécessaires.

### **ARTICLE 11. OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le titulaire prendra en charge :

- Les frais du personnel technique tels que : enquêteurs, dessinateurs et secrétaires engagés pour les besoins de l'étude ;
- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches (enquêtes, travail sur le terrain, contacts avec les services techniques des différents départements administratifs...);
- Il engagera et supportera les frais des documents qui font l'objet d'une acquisition,
- L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux de l'étude ;
- La préparation des exposés à présenter dans des réunions de concertations ;

- La mise sur support informatique, compatible avec celui de l'administration, de l'ensemble des données collectées et documents écrits élaborés dans le cadre de l'étude objet de ce marché résultant du présent appel d'offres.

## **ARTICLE 12. REUNIONS**

### **1. Réunions de mise au point**

Au cours du déroulement des études, des réunions techniques à l'initiative de l'administration ou du titulaire, seront programmées d'un commun accord.

Avant la réunion de lancement de l'étude et après visa du marché résultant du présent appel d'offres, s'il est requis, le maître d'ouvrage tiendra une réunion avec le titulaire dont l'objectif est d'expliquer la finalité de l'étude et les différentes attentes du maître d'ouvrage.

Le titulaire doit présenter la problématique et la démarche méthodologique de l'étude en question, lors de la réunion de lancement de l'étude qui se tiendra dans les quinze jours qui suivent la notification du Marché résultant du présent appel d'offres.

### **2. Réunions de concertation**

Le titulaire aura à prévoir dans son planning de travail, des réunions techniques de concertation et de validation des travaux, avec l'ensemble des départements concernés et ce après un mois de la remise du rendu de chaque phase, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'étude.

### **3. Autres réunions**

Durant toute la durée de l'étude, des réunions techniques de suivi pourront se tenir avec la participation de la Préfecture de Skhirate-Temara, l'Agence Urbaine, la société Al Omrane Tamesna, la commune concernée. D'autres membres peuvent participer à ces réunions suite à la demande du BET ou de l'Agence urbaine.

Les dates, les programmes détaillés, les modes et lieux d'organisation des réunions seront arrêtés par le maître d'ouvrage.

Le Chef de projet est tenu d'assister personnellement à toutes les réunions, auxquelles l'agence urbaine le conviera, et qui seront en relation directe ou indirecte avec la présente étude.

Le bureau d'étude est chargé par le maître d'ouvrage de la réalisation des documents et supports nécessaires à la concertation, ainsi que l'animation des réunions techniques et de concertation et la rédaction des comptes rendus. Il est également tenu d'apporter les corrections aux différents documents élaborés le long de l'étude.

## **ARTICLE 13. RENDUS ET DELAIS D'EXECUTION**

Le bureau d'études devra respecter les délais de réalisation pour les différentes phases décrites précédemment selon le tableau ci-dessous :



Phases de l'étude	Délais du rendu	Délai d'examen et d'approbation par le comité de suivi	Délais de correction des livrables après examen du comité de suivi	Nombre de copies
<b>Phase 1 : Diagnostic Territorial et Enjeux Stratégiques</b> - Rapport Diagnostic Territorial et Enjeux Stratégiques - POS : Plan d'Occupation du Sol - 2 Variantes d'Aménagement - Une Note justificative	03 mois	15 jours ouvrables	10 jours	10 copies du rapport + 5 DVD (version provisoire)
				3 copies du rapport + 1 DVD (version définitive)
<b>Phase 2 : Mise en forme du dossier « Plan à l'échelle 1/2000ème, Règlement d'aménagement, rapport justificatif »</b>	03 mois	15 jours ouvrables	 10 jours	10 copies + 1 DVD
<b>Mission I :</b> <u>Présentation du dossier à soumettre au Comité Technique Local CTL » :</u> - Plan au 1/2000ème, - Règlement d'aménagement rapport justificatif incluant le montage technico-financier				(version provisoire pour concertation) - 45 copies (version corrigée) pour la tenue du Comité Technique Local + 1 DVD
<b>Mission II :</b> <u>Présentation du dossier à soumettre à l'Enquête Publique EP et aux Délibérations Communales DC :</u> - Plan au 1/2000ème, - Règlement d'aménagement - rapport justificatif incluant le montage technico-financier	03 mois	15 jours ouvrables	10 jours	- 01 copie pour vérification + 1 DVD - 03 copies corrigées après vérification pour avis de l'équipement et l'agriculture + 1 DVD - Une copie (avec Calque stable pour signature) - Un DVD de la version numérique sous format SIG

La durée globale de l'étude est arrêtée à **dix (10)** mois y compris les délais de correction et hors délais d'instruction et d'examen par le comité de suivi. Cependant, les soumissionnaires peuvent proposer dans leurs offres techniques des délais par phase et par mission sans pour autant dépasser le délai global de **dix (10)** mois.

La version finale validée par le maître d'ouvrage sera contractualisée dans le marché. Ce dernier constituera également un engagement des signataires pour le suivi effectif des réunions et l'apport d'éléments, de documents ou de rapports de nature à faire progresser l'étude.

Il est à noter que le commencement de l'étude sera sanctionné par un ordre de service général de commencement de l'étude et que chaque phase de l'étude sera sanctionnée par un ordre de reprise des études et sera soldée par une réception des documents y afférents.

L'arrêt de chaque phase et chaque mission est soldé par un ordre d'arrêt.

Le titulaire est tenu de se conformer aux ordres de service qu'il reçoit du Maître d'ouvrage pour la reprise de l'étude au terme de chacune de ses phases ou missions.

#### **ARTICLE 14. CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES**

Le titulaire aura à fournir :

- Les rapports sur papier des différentes phases en édition provisoires et finales ;
- Les plans sous format d'une feuille de restitution avec cartouche et légende ;
- Le DVD comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits modifiables pour les textes et les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD, pour les images et schémas, un format arrêté d'un commun accord avec le maître d'ouvrage pour le dessin du plan.

L'impression des documents relatifs aux différentes phases se fera en recto, texte noir et couleur, photos et cartes sur un support papier de bonne qualité.

La dématérialisation du plan d'aménagement consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour disposer sous forme numérique des documents graphiques et des textes qui le compose. Les dispositions du règlement applicables par zone seront toujours numérisées dans leur intégralité.

Pour chaque zone, le document devra permettre la consultation des informations spécifiques en envoyant systématiquement le lecteur au début du chapitre relatif à la zone en question.

Le titulaire devra remettre au maître d'ouvrage des plans numérisés selon le cahier des charges de structuration des données à arrêter d'un commun accord avec le maître d'ouvrage. Il doit également proposer une méthodologie qui permet une exploitation des données constituées dans un système d'information géographique (SIG) et l'édition du document réglementaire opposable.

#### **ARTICLE 15. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION A L'ADMINISTRATION**

Le titulaire est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collectés et traités au cours de l'étude. Il restituera ces documents et tous les originaux, en fin d'étude, à l'AUST (après remise des documents finaux). Les originaux des différents plans seront présentés sur calque polyester stable transparent du premier choix.

Par ailleurs, le titulaire saisira toutes les données sur support informatique compatible avec celui de l'AUST (TIFF, DWG, PLN, PSD, SIG...).

L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis à l'AUST à la fin de l'étude.

#### **ARTICLE 16. VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara et son visa par le Contrôleur d'Etat, le cas échéant.



La notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai maximum de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas (30) trente jours.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage, en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

#### **ARTICLE 17. NATURE ET CARACTERE DES PRIX DU MARCHÉ**

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché à prix global.

Ce prix correspond à un prix forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché issu du présent appel d'offres, il est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global, chacun des postes de la décomposition est affecté d'un prix forfaitaire. Le montant global est calculé par addition des différents prix forfaitaires indiqués pour tous les postes et ce, conformément au bordereau du prix global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché issu du présent appel d'offres et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Le prix du marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

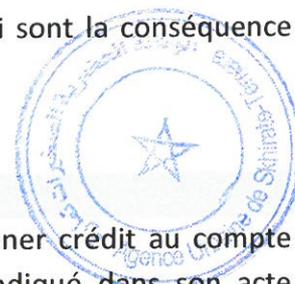
#### **ARTICLE 18. REGLEMENT DES SOMMES DUES**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire (RIB) ou trésor ouvert au nom du titulaire, indiqué dans son acte d'engagement.

#### **ARTICLE 19. MODALITES DE PAIEMENT**

Après réception des documents, tels que définis aux articles 08, 13 et 14 ci-dessus, les paiements se feront comme suit :

- 25% du montant du marché après approbation du livrable de la phase 1 (Diagnostic Territorial et Enjeux Stratégiques) ;
- 45% du montant du marché après approbation du livrable de la phase 2 (Mission I : Mise en forme du dossier « Plan à l'échelle 1/2000ème, Règlement d'aménagement, rapport justificatif ») et validation du plan d'aménagement sectoriel de la ville de Tamesna à l'échelle 1/2000 à soumettre au CTL ;
- 30% du montant du marché après approbation du livrable de la phase 2 (Mission II : Mise en forme du dossier « Plan à l'échelle 1/2000ème, Règlement d'aménagement, rapport justificatif ») et validation du plan d'aménagement sectoriel de la ville de Tamesna à l'échelle 1/2000 à soumettre à l'enquête publique EP et aux délibérations communales DC.



Les décomptes des différentes phases de l'étude ne seront débloqués qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles du Maître d'ouvrage et ce, selon le nombre de copies contractuel.

Le règlement sera effectué sur présentation de facture établie en (03) trois exemplaires, par application du prix global du marché.

#### **ARTICLE 20. RETENUE DE GARANTIE**

Il sera opéré une retenue de garantie de 7% sur chacun des décomptes du présent marché. Cette retenue ne sera restituée au titulaire qu'à la réception définitive de l'étude.

Elle pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

#### **ARTICLE 21. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant de la caution provisoire est fixé à dix mille dirhams (10.000,00Dhs), il sera restitué au titulaire après constitution de la caution définitive.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage dans les cas prévus à l'article 15 du CCAG-EMO.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure et doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

#### **ARTICLE 22. ASSURANCES - RESPONSABILITE**

Avant tout commencement des prestations objet du marché issu du présent appel d'offres, le titulaire sera tenu d'adresser au Maître d'Ouvrage, une copie des polices et attestations d'assurances souscrites auprès d'une compagnie d'assurances acceptable par le Maître d'Ouvrage, attestant que le titulaire est assuré contre le risque de son activité professionnelle (personnel et responsabilité civile) ou d'une note de couverture contractée auprès d'une ou plusieurs sociétés marocaines d'assurances.

Aucun règlement ne sera effectué tant que le titulaire n'aura pas rempli cette obligation et apporté à la preuve que les primes sont à jour.

Le titulaire prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées, telles qu'elles sont définies par le marché issu du présent appel d'offres et ce, conformément aux coutumes de la profession et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution défectueuse de ses prestations.

#### **ARTICLE 23. SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES**

Tout le personnel du titulaire sera astreint au secret professionnel et aucune information recueillie dans l'exécution de cette étude ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation explicite du Maître d'Ouvrage.

Il est spécifié que les résultats de l'étude effectuée dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres resteront la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage qui peut en faire usage autant de fois qu'il en a besoin sans aucune réclamation du titulaire.

Le titulaire ne pourra en aucun cas utiliser les rapports qu'il a produits dans le cadre de cette mission ou tout autre document à des fins indépendantes du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres.



## **ARTICLE 24. COMITE DE SUIVI ET RECEPTION DES DOCUMENTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Un comité de suivi sera chargé du suivi de l'étude ainsi que de l'examen et de la validation des documents livrés dans le cadre des différentes phases de l'étude, objet du marché découlant du présent appel d'offres.

Ce comité sera constitué des membres permanents suivants :

- La Préfecture de Skhirate-Témara ;
- L'Agence Urbaine de Skhirate-Témara ;
- La Société Al Omrane Tamesna.

Les travaux de ce comité seront sanctionnés par des procès-verbaux afférents aux différentes phases de l'étude.

Un délai maximal de 15 jours ouvrables est accordé au comité de suivi pour émettre ses remarques et ce, à compter de la date de réception du livrable afférant à chaque phase et/ou mission par les membres dudit comité.

**Le maitre d'ouvrage ne réceptionnera chacune de ces phases qu'après leur validation par tous les membres du comité de suivi sus-indiqué.**



## **ARTICLE 25. RECEPTION**

### **Réception provisoire :**

La réception provisoire de chaque phase ou mission de la phase sera prononcée, après validation par le comité de suivi, qui vérifiera leur conformité avec les termes du marché.

Le Procès-Verbal de réception provisoire de chaque phase ou mission de la phase sera établi et signé par le comité de suivi et de réception et ce, dans un délai de vingt (20) jours, maximum, à compter de la date de remise de la version finale des documents et rapports par le titulaire au maitre d'ouvrage.

### **Réception définitive :**

La réception définitive sera prononcée par le comité de suivi, après la réalisation et la réception intégrale de toutes les phases du marché et ce, au plus tard deux (02) mois après remise des documents finaux en édition finale et en nombre d'exemplaires contractuels.

## **ARTICLE 26. PENALITES**

En cas de dépassement des délais convenus, le titulaire est passible d'une pénalité de retard égale à 1/1000 par jour de retard, applicable au montant de la tranche considérée du marché initial, éventuellement, modifié ou complété par les avenants intervenus. Cette pénalité courra de plein droit et sans mise en demeure, elle sera retenue d'office sur les sommes dues au titulaire.

Le montant total des pénalités qui seront appliquées ne pourrait en aucun cas dépasser 10% du montant total du marché et de ses éventuels avenants.

## **ARTICLE 27. INTERRUPTIONS OU RESILIATION DE L'ETUDE**

Au cas où le titulaire est constitué en défaut d'exécution des stipulations du marché issu du présent appel d'offres. Ce dernier pourra être résilié de plein droit du Maitre d'Ouvrage. De ce fait, la résiliation sera prononcée suivant les prescriptions du CCAG-EMO.

### **ARTICLE 28. ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE**

Toutes les correspondances relatives au marché issu du présent appel d'offres sont valablement adressées au domicile élu par le titulaire mentionné au niveau de son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la date de ce changement.

### **ARTICLE 29. LANGUE**

Il est à noter que l'ensemble des documents produits par le titulaire ainsi que les correspondances relatives au marché, issu du présent appel d'offres, doivent être rédigées en langue française.

### **ARTICLE 30. REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES**

Les différends et litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du marché issu du présent appel d'offres, se feront à l'amiable, à défaut, ils seront portés devant les tribunaux statuant en matière administrative dont relève Témara.

### **ARTICLE 31. NANTISSEMENT**

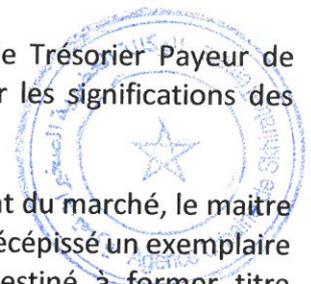
Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché issu du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II (19 Février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché, sera opérée par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13 ;
4. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché issu du présent appel d'offres ;
5. En application de l'article 11 du CCAG-EMO, en cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention "Exemplaire Unique" destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.

### **ARTICLE 32. SOUS-TRAITANCE**

Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, si le titulaire du marché issu de cet appel d'offres envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier à l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;



- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des titulaires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 138 du règlement précité.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis du personnel du sous-traitant et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

### **ARTICLE 33. CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, il sera fait application des dispositions de l'article 32 du CCAG-EMO et toute législation en la matière en vigueur.

### **ARTICLE 34. DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le titulaire acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 35. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché issu de cet appel d'offres.

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du marché issu du présent appel d'offres.

### **ARTICLE 36. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE**

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.



**ARTICLE 37. BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL****a) BORDEREAU DU PRIX GLOBAL :**

N° DU PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	PRIX FORFAITAIRE (H.T)
1	L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT SECTORIEL DE LA VILLE DE TAMESNA.	
	TOTAL H.T	
	TVA 20%	
	TOTAL T.T.C	

Fait à ..... ,le.....

(Signature et cachet du concurrent)

**b) DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

N° DU POSTE	DESIGNATION DE LA PRESTATION	Quantités forfaitaires	PRIX FORFAITAIRE H.T	TOTAL H.T PAR POSTE
Phase 1	Diagnostic territorial et enjeux stratégiques	1		
Phase 2	Mise en forme du dossier « Plan à l'échelle 1/2000 <sup>ème</sup> , Règlement d'aménagement et rapport justificatif ».			
Mission 1	Mission I : Présentation du dossier «Plan à l'échelle 1/2000 <sup>ème</sup> , règlement d'aménagement et rapport justificatif à soumettre au Comité Technique Local CTL »	1		
Mission 2	Mission II : Présentation du dossier «Plan à l'échelle 1/2000 <sup>ème</sup> , règlement d'aménagement rapport justificatif à soumettre à l'Enquête Publique EP et aux Délibérations Communales DC »	1		
			TOTAL H.T	
			TVA 20%	
			TOTAL T.T.C	

Fait à ..... ,le.....

(Signature et cachet du concurrent)



ROYAUME DU MAROC  
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,  
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA



**DERNIERE PAGE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2020  
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES  
RELATIF A**

**L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT SECTORIEL  
DE LA VILLE DE TAMESNA.**

**PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA**

**(LOT UNIQUE)**

**APPEL D'OFFRES OUVERT (SEANCE PUBLIQUE) PASSE EN APPLICATION DES  
DISPOSITIONS DE L'ALINEA 02 DU PARAGRAPHE 01 DE L'ARTICLE 16 ET DE L'ALINEA 03  
DU PARAGRAPHE 03 DE L'ARTICLE 17 DU REGLEMENT RELATIF AUX MARCHES PUBLICS  
DE L'AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA.**

<b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>LE CONCURRENT (1)</b>
<p>La Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara</p>  <p>Mme Aïcha EL HAOUZALI</p>	

(1) Cette case doit contenir la signature du concurrent avec la mention « lu et accepté ».

ROYAUME DU MAROC



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,  
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2020  
RELATIF A**

**L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT  
SECTORIEL DE LA VILLE DE TAMESNA**

**PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA**

**(Lot Unique)**

**NOVEMBRE 2020**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a flourish.

Appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et de l'alinéa 03 du paragraphe 03 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.**

Le présent règlement de la consultation concerne **l'appel d'offre ouvert n°01/2020** ayant pour objet :

### **L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT SECTORIEL DE LA VILLE DE TAMESNA.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Skhirate-Témara.

## **ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS.**

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en **lot unique**.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.



## **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

Conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer son objet. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

## **ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution du premier avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics et le site web de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

## **ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS.**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander à l'AUST, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'AUST au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par l'AUST à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Skhirate-Témara :

1. Seules peuvent participer à cet appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Skhirate-Témara ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.



8

## **ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET CONTENUS DES DOSSIERS.**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

### **A- Le dossier administratif comprend :**

#### **1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :**

- a- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité ;
- b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- c- Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité.

#### **2) Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du règlement précité :**

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie certifiée conforme à l'originale de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le



concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ;

La date de production des pièces prévues aux paragraphes b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) **L'original** du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### **B- Le dossier technique comprend :**

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- Les attestations de référence originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;

**N.B :** Les copies des références techniques et attestations doivent être dûment légalisées (originaux ou copies certifiées conformes).

Ainsi que le **Cahier des Prescriptions Spéciales** et le **Règlement de Consultation** paraphés dans toutes les pages, signés et cachetés dans la dernière page avec la mention manuscrite " **Lu et Accepté** ".



## ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le Cahier des Prescriptions Spéciales et le Règlement de Consultation paraphés et signés, les pièces du dossier administratif, du dossier technique, prévus à l'article 8 ci-dessus, une offre technique et une offre financière.

### **A- L'offre Technique :**

L'offre technique précisera :

- **Les moyens humains et les compétences du personnel** proposé pour réaliser les tâches en question (**Curriculum Vitae portant légalisation de la signature des membres de l'équipe, copies des diplômes certifiés conformes**) ;
- **La qualification de l'équipe** chargée de la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres (ancienneté, formation, profils, liste détaillée des prestations réalisées similaires à celles objet du présent appel d'offres, etc...).

### **N.B:**

- Tout personnel ou expert affecté à l'étude dont le Curriculum Vitae n'est pas signé et légalisé et le diplôme non certifié conforme à l'original aura la note zéro ;
- Si l'un des membres de l'équipe du projet ne justifie pas les conditions d'expérience ci-dessus, il lui sera attribué la note zéro ;
- Chaque membre de l'équipe du projet ne sera noté qu'une seule fois s'il est affecté à plus d'un poste ;
- Les membres de l'équipe proposés dans le cadre du présent appel d'offres doivent disposer des formations initiales exigées, à défaut, toute formation initiale non compatible au profil demandé entraînera le rejet immédiat de l'offre technique du concurrent concerné.

Cette équipe devra se composer au minimum des membres suivants :

- Architecte (Chef de projet) ;
  - Ingénieur V.R.D ;
  - **Paysagiste** ;
  - Economiste statisticien ;
  - Urbaniste ;
  - Juriste ;
  - Ingénieur géomètre topographe
  - Ingénieur SIG.
- **Une note** paraphée à chaque page et signée à la dernière page décrivant la méthodologie qui sera adoptée ainsi que **le planning** prévisible pour



réaliser les prestations objet du présent appel d'offres accompagné d'un **chronogramme d'affectation** de l'équipe chargée de l'exécution de ces prestations. Ce planning doit renseigner sur la mission complète du concurrent en termes d'études, objet du Cahier des Prescriptions Spéciales, joint au présent règlement de consultation. La méthodologie proposée devra être détaillée au maximum et ne devra pas se limiter à reprendre les termes de référence.

**N.B :** - Un état des pièces constituant l'offre technique, doit être joint à cette dernière.

- Il est à noter que l'absence d'une pièce exigée par l'offre technique entrainera le rejet immédiat de cette dernière.

### **B- L'offre financière :**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, cette offre financière comprend :

- L'acte d'engagement, établi comme stipulé au §1-a, article 27 du règlement précité, Il est établi en un seul exemplaire selon le modèle ci-joint annexé au présent règlement de la consultation. Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité. Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Le bordereau de prix global et la décomposition du montant global établi comme stipulé au niveau du §2-b de l'article 27 du règlement précité et ce, conformément au modèle fixé par l'AUST, joint au présent règlement de consultation.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.



En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis** ».

Ce pli contient Trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe** : contient les pièces du dossier **administratif**, et **technique**, ainsi que, le **Cahier des Prescriptions Spéciales** et le **Règlement de Consultation** paraphés et signés. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**" ;
- b) La deuxième enveloppe** : contient l'**offre technique**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**Offre technique**" ;
- c) La troisième enveloppe** : contient l'**offre financière**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**Offre financière**" ;

Les trois (03) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.



#### **ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau des marchés de l'AUST indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

- Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 08 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

#### **ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS.**

Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou par son représentant dûment habilité et adressée à l'AUST. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par l'AUST dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 29 du règlement précité et rappelées à l'article 10 du présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée, à cet effet, par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 18, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments à leur connaissance.

Ladite commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet du présent appel d'offres et au vu des éléments contenus dans l'offre technique et le dossier technique de chaque concurrent.

Après avoir vérifié les propositions quant au respect des conditions de la consultation, la commission procédera au classement des offres techniques des seules sociétés satisfaisant aux conditions du présent règlement de consultation, sur la base du barème de notation présenté ci-après.

Les offres financières des concurrents retenus, à l'issue de l'évaluation technique, seront ouvertes et analysées en fonction du montant de la soumission.

Les offres seront évaluées comme suit :



## Phase 1 : Analyse préliminaire des offres

Cette analyse a pour but de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement de consultation, notamment les pièces du dossier administratif et technique.

## Phase 2 : Examen et analyse des offres techniques.

Ne sont pris en compte dans cette phase que les offres techniques des candidats ayant été retenues à l'issue de la première phase. Une note sera attribuée à l'offre technique de chaque concurrent.

La commission d'ouverture des plis analysera et appréciera les références techniques, le niveau de qualification des moyens humains proposés par les concurrents, la méthodologie suivie, selon les critères listés ci-après :

Critères	Notes maximales
<b>A. Appréciation de l'équipe d'encadrement technique (N.éq)</b>	<b>N. éq / 60</b>
<b>B. Appréciation de la méthodologie, du planning et du chronogramme (N.plg)</b>	<b>N. plg/ 40</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>

### A. Appréciation de l'équipe d'encadrement technique (N.éq/60) :

La (N.éq) est la somme des notes obtenues par les membres de l'équipe en matière de formation, d'expérience et d'appartenance au concurrent.

L'équipe proposée sera composée comme suit :

- Architecte (Chef de projet);
- Ingénieur V.R.D ;
- Paysagiste ;
- Economiste statisticien ;
- Urbaniste ;
- Juriste ;
- Ingénieur géomètre topographe
- Ingénieur SIG.



Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

Membres de l'équipe	Note maximale
• Architecte (Chef de projet)	15 points
• Ingénieur V.R.D	07 points
• Urbaniste	07 points
• Paysagiste	07 points
• Ingénieur géomètre topographe	07 points
• Economiste statisticien	07 points
• Juriste	05 points
• Ingénieur SIG	05 points
<b>Total</b>	<b>60 points</b>

Le nombre de points à accorder dépendra des critères suivants :

- La formation initiale (Fi) ;
- L'expérience (Exp) ;



Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

➤ **La note pour l'Architecte (chef de projet) est la somme des notes suivantes (Noté sur 15 points) :**

- Note formation initiale (Fi) :

Formation initiale non compatible avec le profil demandé	<b>00 points</b> <b>(Offre technique à rejeter)</b>
Formation initiale compatible avec le profil demandé	<b>05 points</b>

- Note de l'expérience (Exp) :

Expérience < 05 ans	<b>00 points</b>
05 ≤ Expérience < 10 ans	<b>05 points</b>
Expérience ≥ 10 ans	<b>10 points</b>

➤ **La note pour l'Ingénieur V.R.D, l'Urbaniste, le paysagiste, l'ingénieur géomètre topographe et l'Economiste statisticien (chacun noté sur 07 points) :**

La note de chacun est la somme des notes suivantes :

- Note formation initiale (Fi) :

Formation initiale non compatible avec le profil demandé	<b>00 points (Offre technique à rejeter)</b>
Formation initiale compatible avec le profil demandé	<b>2 points</b>

- Note de l'expérience (Exp) :

Expérience < 05 ans	<b>00 points</b>
Expérience ≥ 5 ans	<b>05 points</b>

➤ **La note pour le juriste et l'ingénieur SIG (chacun noté sur 05 points) :**

- Note formation initiale (Fi) :

Formation initiale non compatible avec le profil demandé	<b>00 points (Offre technique à rejeter)</b>
Formation initiale compatible avec le profil demandé	<b>2 points</b>

- Note de l'expérience (Exp) :

Expérience < 05 ans	<b>00 points</b>
Expérience ≥ 5 ans	<b>03 points</b>

**B. Appréciation de la méthodologie, du planning et du Chronogramme : Mode d'attribution de la note (Nplg/40) :**

La (Nplg) correspond à l'appréciation de la méthodologie de travail (**sur 30 pts**) et du planning et du Chronogramme (**sur 10 pts**).

**Méthodologie (sur 30 pts) :** La méthodologie tiendra compte principalement de :

- L'approche adoptée par le concurrent pour assurer sa mission. Cette approche doit démontrer une bonne compréhension du territoire ainsi que des spécificités du contexte dans lequel a évolué la ville de Tamesna. Le prestataire est appelé à expliciter la manière avec laquelle il compte à travers le nouveau Plan d'Aménagement Sectoriel de Tamesna injecter une nouvelle dynamique à la ville et répondre aux besoins de sa population tout en prenant en considération les contraintes ayant entravé son développement.



- Le document doit être structuré en 4 parties :
  1. Présentation du territoire et lecture critique de l'ancien PA de Tamesna (à consulter au niveau du géo portail de l'AUST) ;
  2. Analyse AFOM et Orientations préliminaires ;
  3. Présentation de l'approche du concurrent ;
  4. Critique des termes de références décrits dans le CPS.



La notation se fera sur la base des éléments suivants :

**1)** La qualité des éléments ayant ressorti de la présentation du territoire et de la lecture critique de l'ancien PA : Ils doivent démontrer la bonne maîtrise de l'aire de l'étude par le concurrent et sa capacité d'analyse (**min 3 pages format A4, max 6 pages format A4**) ;

**2)** L'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et menaces) : Cette analyse doit démontrer la sensibilité du concurrent au fait urbain à travers une présentation des Atouts à valoriser, des faiblesses à pallier, des opportunités à saisir et des menaces à contrecarrer au niveau de l'aire de l'étude (**min 1 page A4, max 3 pages A4**) ;

**NB : Des conclusions exhaustives et précises ne peuvent être faites qu'après l'établissement d'un diagnostic approfondi du territoire. Il s'agit ici uniquement d'apprécier les capacités analytiques du prestataire.**

**3)** La présentation de l'approche adoptée par le concurrent doit témoigner de ses capacités méthodologiques et de sa maîtrise des éléments à prendre en compte dans l'élaboration d'un Plan d'Aménagement (**min 3 page A4, max 6 pages A4**) ;

**4)** La critique des termes de références décrits dans le Cahier des Prescriptions Spéciales, par la mise en évidence de manière succincte des atouts et contraintes d'aménagement, ainsi que la pertinence des propositions d'amélioration de ces termes et des outils de travail à mettre en place (**min 1 page A4, max 2 pages A4**);

**NB : Le nombre maximal de pages peut être revu à la hausse en cas d'utilisation d'illustrations et de graphiques.**

**Planning et chronogramme (sur 10 pts) :** Le planning et chronogramme tiendront compte des éléments suivants :

- L'organisation des tâches et de la planification qu'il compte proposer pour assurer le bon déroulement de l'étude ;
- Le planning assez détaillé qui doit présenter les tâches à réaliser. Ce planning doit être accompagné d'un chronogramme d'affectation de l'équipe du concurrent aux différentes tâches prévues.

Système de notation de la Nplg					
	Faible	Insatisfaisante	Satisfaisante	très satisfaisante	Excellente
Méthodologie de travail	0 point	5 points	10 points	20 points	30 points
Planning et Chronogramme	0 points	2.5 points	5 points	7.5 points	10 points

La Note Technique Globale (NTG) est calculée comme suit :

$$\underline{\underline{NTG = N\acute{e}q + Nplg}}$$



### Phase 3 : Appréciation des offres financières

La procédure de jugement des offres financières se déroulera de la façon suivante :

**Etape n° 1 :** Examen de la conformité des pièces constituant l'offre financière ;

**Etape n° 2 :** Evaluation de l'offre financière.

Une note financière (NF) sera attribuée à l'offre financière de chaque concurrent retenu comme suit :

$$\underline{\underline{NF = 100 \times \frac{\text{Offre du moins disant}}{\text{Offre du concurrent}}}}$$

### Phase 4 : Evaluation des offres des concurrents

Une note globale (NG) sera attribuée à chaque concurrent sur la base de l'addition de sa note technique globale (NTG) et sa note financière (NF) conformément à la formule suivante et après application, le cas échéant, de l'article 17 ci-dessous :

$$\underline{\underline{NG = (NTG*70\%) + (NF*30\%)}}$$

A l'issue de cette étape, **le marché sera attribué au concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée.**

### ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, l'AUST saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception

et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'elle fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'AUST, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.**

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

#### **ARTICLE 16 : LANGUE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

La langue par laquelle doivent être établies les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est la langue française.

#### **ARTICLE 17 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE.**

Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, en cas de soumission d'une entreprise étrangère, le montant de son offre financière sera majoré de 15% afin d'avoir une préférence à l'Entreprise Nationale.

En cas de groupements comprenant des entreprises nationale et étrangère soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 9 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

#### **ARTICLE 18 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES :**

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara (**462, boulevard Moulay Ali Cherif, Témara**) et ce, conformément à l'article 44 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

**Le Maître d'Ouvrage**

La Directrice de l'Agence  
Urbaine de Skhirate-Témara  
Mme Aïcha EL HAOUZALI



**Le concurrent**

**(la mention manuscrite lu et accepté)**

# Annexes

## ANNEXE N°01

### Modèle de l'ACTE D'ENGAGEMENT

#### A- Partie réservée à l'Administration :

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/2020 du 22/12/2020 à 10H.

Objet du marché : **L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT SECTORIEL DE LA VILLE DE TAMESNA.**

Passé en vertu de l'alinéa 02, paragraphe 01 de l'article 16 et l'alinéa 03 du paragraphe 03 de l'article 17, du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

#### B- Partie réservée au concurrent :

##### a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité).

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

N° Tél : ..... N°Fax : ..... Adresse électronique : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° .....

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente .....

##### b) Pour les personnes morales :

Je soussigné : ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)

N° Tél : ..... N°Fax : ..... Adresse électronique : .....

Au capital de .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° .....

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente .....

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau du prix global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) : ..... (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte : ..... (à la trésorerie général, bancaire ou postal).

Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité)

Sous relevé d'identité bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

## **ANNEXE N°02**

### **MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR :**

**Mode de passation :** Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°01/2020 du 22/12/2020 à 10H.

**Objet du marché :** L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT SECTORIEL DE LA VILLE DE TAMESNA.

Passé en vertu de l'alinéa 02, paragraphe 01 de l'article 16 et l'alinéa 03 du paragraphe 03 de l'article 17, du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

#### **A- Pour les personnes physiques**

Je soussigné : .....(Prénom, Nom et Qualité)  
N° Tél : ..... N°Fax : ..... Adresse électronique : .....  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.  
Adresse du domicile élu.....  
Affilié à la CNSS sous le n°.....  
Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° .....  
N° de patente.....  
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR :.....(RIB)

#### **B- Pour les personnes morales**

Je soussigné : .....(Prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise et pouvoirs conférés)  
N° Tél : ..... N°Fax : ..... Adresse électronique : .....  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de : .....  
Adresse du siège social de la société .....  
Adresse du domicile élu.....  
Affilié à la CNSS sous le n°.....  
Inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le numéro .....  
N° de Patente .....  
N° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR ..... (RIB)

#### **Déclare sur l'Honneur :**

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Skhirate-Témara ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1) ;
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales.
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et de son exécution ;
- 7- J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;
- 8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, relative à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... le.....  
Signature et cachet du concurrent

(1) à supprimer le cas échéant.

**ANNEXE N°03**

**Modèle du bordereau du prix global**

<b>N° du Prix</b>	<b>Désignation des prestations</b>	<b>Prix Forfaitaire (H.T)</b>
01		
<b>Total (H.T)</b>		
<b>TVA (20%)</b>		
<b>Total (T.T.C)</b>		

Fait à ..... Le.....

**Signature et cachet du concurrent**

**ANNEXE N°04**

**Modèle de la décomposition du montant global**

<b>N° DU POSTE</b>	<b>DESIGNATION DE LA PRESTATIONS</b>	<b>QUANTITES FORFAITAIRES</b>	<b>PRIX FORFAITAIRE H.T</b>	<b>TOTAL H.T PAR POSTE</b>
Phase 1		1		
Phase 2				
Mission 1		1		
Mission 2		1		
			<b>TOTAL H.T</b>	
			<b>TVA 20%</b>	
			<b>TOTAL T.T.C</b>	

Fait à ..... Le.....

Signature et cachet du concurrent

**ANNEXE N°05 :**

**MODELE DE CURRICULUM VITAE**

**IDENTIFICATION DU MEMBRE DE L'EQUIPE**

NOM ET PRENOM	
AGE	
ADRESSE ELECTRONIQUE	
TELEPHONE	

**FORMATIONS ET DIPLOMES**

DIPLOME (avec la spécialité et joindre copie conforme)	ANNEE D'OBTENTION	ETABLISSEMENT DE FORMATION

**EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

PERIODE	EMPLOI/FONCTION/POSTE	EMPLOYEUR

**MISSIONS SIMILAIRES A L'OBJET DES PRESTATIONS DEMANDEES ET CONFORMEMENT  
AU ROLE DANS L'EQUIPE PROJET**

PERIODE	PROJET	MISSION	CLIENT/BENEFICIAIRE

**SIGNATURE LEGALISEE DU MEMBRE DE L'EQUIPE**

Suivie de la mention suivante :

**«Je m'engage à participer à L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT SECTORIEL DE LA VILLE DE TAMESNA, OBJET DE L'APPEL D'OFFRES N°01/2020 LANCE PAR L'AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA selon mon domaine de compétence et conformément au cahier des prescriptions spéciales »**

**SIGNATURE DU CONCURRENT**

Suivie de la mention « je certifie l'exactitude des informations contenue dans ce document »